

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 4 (1859)
Heft: 8

Artikel: Le Conseil fédéral a fait les promotions et nominations suivantes
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-328844>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

immédiatement de la ligne du Mincio, à laquelle on arrive des frontières du Tyrol par plusieurs routes, dont les unes conduisent en arrière de cette ligne, et d'autres, directement à Peschiera.

» Trois petits lacs situés au col de Reschen, sur les frontières de l'Allemagne, donnent naissance à l'*Adige*. Cette rivière traverse Trente, Vérone, Legnago, Castebando, Badia, Lendinara, et, après un parcours de 80 lieues, se jette dans l'Adriatique, à une lieue et demie de Chioggia. Elle est navigable depuis Trente jusqu'à la mer, quoique la navigation y soit embarrassée par divers obstacles. Le cours supérieur de cette rivière est protégé par la place de Vérone, et son cours inférieur peut être rendu impraticable jusqu'à la mer par une inondation factice, au moyen de l'ouverture des digues, et par la réunion des eaux de la Molinella, de l'Adige et du Pô.

» La place de Legnago, distante de Vérone de 14 lieues environ, complète, avec celle-ci, le système de défense de l'Adige. Ainsi, l'espace compris entre le lac de Garde, le Mincio, le Pô et l'Adige, est défendu par les quatre forteresses de Peschiera, de Mantoue, de Legnago et de Vérone, formant une sorte de quadrilatère, qui peut être justement considéré comme la position la plus forte, comme celle qui domine tous les champs de bataille de la haute Italie.

» Au-dessus de Bussolengo, la rive droite de l'Adige commande entièrement la rive gauche, et la rivière fait, en cet endroit, un coude très prononcé; un ravin rend assez facile le transport des bateaux jusqu'à la rivière; là on peut jeter un pont, et un petit village placé sur l'autre rive peut servir de tête de pont. A Tombetta, la rive droite, plus élevée que la rive gauche, est très escarpée; mais il y a une rampe qui descend jusqu'à la rivière, et qui facilite la mise à l'eau des pontons. Depuis Santa Caterina jusqu'à Lazzaretto, la rive gauche forme un escarpement considérable, très avantageux pour l'armée qui défend ce passage. De Lazzaretto à Sorio, l'élevation de la rive droite favorise le passage de la rivière. Depuis Sorio jusqu'à Zevio, l'Adige coule dans un bassin assez large, bas et boisé. De Zevio à Scardevara, une armée nombreuse peut tenter avec avantage le passage de la rivière, grâce aux nombreuses communications qui existent entre l'une et l'autre rive, et aux facilités qu'on trouve sur place. Depuis l'Alpone jusqu'à Legnago, l'Adige est exactement renfermée entre ses digues; son cours est fort tortueux, et à chacune de ses sinuosités une île boisée surgit de son lit et aide aux surprises. A Roverchiara, le peu de longueur de la rivière permet le passage d'une rive à l'autre. Au-dessous de Legnago, entre cette ville et le pont de Castagnaro, il y a un passage près de Carpi, sur un banc de sable. »

Le Conseil fédéral a fait les promotions et nominations suivantes :

I. COMBATTANTS.

A. *Avancements.*

Colonels à l'état-major général : les lieut.-colonels fédéraux d'artillerie Borel, de Genève, et Wherli, de Zurich. — Lieut.-colonel à l'état-major du génie : le major Wehren, de Berne. — Lieut.-colonels à l'état-major de l'artillerie : les majors Schädler,

de Soleure, et Fornaro, de St-Gall. — Majors à l'état-major du génie : les capitaines Alioth, de Bâle, et Schumacher, de Berne. — Majors à l'état-major d'artillerie : les capitaines Höchstatter, de Fribourg, et Le Royer, de Genève. — Capitaine à l'état-major d'artillerie : le premier lieutenant Schubinger, de Lucerne. — Premiers lieutenants à l'état-major du génie : les premiers sous-lieutenants Mathey, de Berne; Dominicé, de Genève, et Liardet, de Vaud. — Premiers sous-lieutenants à l'état-major du génie : les seconds sous-lieutenants Debrit, Diodati, Moschell et Munier, de Genève.

B. Nouvelles nominations.

Capitaines à l'état-major général : les capitaines Bonthillier-Beaumont, de Genève; Weber, de Vaud; Borgeand, id. et Jenni, des Grisons. — Capitaines à l'état-major d'artillerie : le capitaine Perrier, de Genève, et le premier lieutenant Henzi, de Berne. — Capitaines à l'état-major du génie : les capitaines Sartorius et le premier lieutenant Wieland, de Bâle. — Premier lieutenant à l'état-major du génie : le lieutenant Kaltenmeier, de Bâle. — Premier lieutenant à l'état-major général : le premier lieutenant Chérix, de Bex (Vaud); les seconds lieutenants Veillon, de Vaud; Respinger, de Bâle, et Reding-Biberegg, de Schwytz. — Seconds sous-lieutenants à l'état-major du génie : Guillemain et Chessex, de Vaud.

II. NON COMBATTANTS.

Etat-major du commissariat. — Avancements.

Dans la 1^{re} classe, avec rang de lieutenant-colonel, les fonctionnaires de 2^{me} classe : de Reidmatten, du Valais; Koch, de Vaud, et Muller, d'Argovie. — Dans la 2^{me} classe (rang de major), ceux de 3^{me} classe ci-après : Fierz, de Zurich; Jenny, de St-Gall; Abys, des Grisons; Lambelet, de Neuchâtel; Dotta, du Tessin; Stäger, de Glaris; Rietschi, de Lucerne; Zollinger, de Zurich. — Dans la 3^{me} classe (rang de capitaine), ceux de 4^{me} classe ci-après : Roth, de Zurich; Frey, de Thurgovie; Kramer et Hardmeier, de Zurich; Baumward, de Soleure; Curchod, de Vaud; Magnin, de Vaud; Stauffer, de Berne; Gamser, des Grisons; Iselin, de Bâle; Pauli-Hegg, des Grisons; Houriet, de Neuchâtel. — Dans la 4^{me} classe (rang de premier lieutenant), ceux de 5^{me} classe ci-après : Bernet, de St-Gall; Dénéreaz, du Valais; Pfister, de Schaffouse; Bernouilli, de Bâle; Perrenoud, de Neuchâtel; Doret, de Vaud; Sulzer de Zurich; Rittmeyer, de St-Gall; Kesselring, de Thurgovie; Bezzigher, des Grisons; Wild, d'Argovie; Hotz, de Zurich; Aeschpacher, de Berne; Colomb, de Vaud; Kappeler, des Grisons, et Rudolf, de Soleure.

Nouvelles nominations.

Dans la 5^{me} classe (rang de sous-lieutenant) : Glutz-Blotzheim et Weber-Disteli, de Soleure; Gloor, d'Argovie; Ulli, de Berne; Brenner, de Soleure; Zuppinger, de Zurich; Zeerleder, de Berne; Bérard, de Vaud; de Brunner, de Thurgovie; Laffon, de Schaffouse; Lerch, de Berne; Bucher, de Berne; Schneebeli et Keller, de Zurich.

ÉTAT-MAJOR DE SANTÉ.

Avancements. — Médecins.

Dans la 1^{re} classe (rang de capitaine) : Krauss, de Thurgovie; Wydler, d'Argovie; Wadler, de Thurgovie; Hiltbrunner, de Berne (dans la réserve). — Dans la 2^{me} classe (rang de premier lieutenant) : Stauffer, de Berne, et Pasta, du Tessin.

Nouvelles nominations.

Dans la 2^{me} classe : Munzinger, de Soleure; Escher, de Zurich. — Dans la 3^{me} classe (rang de sous-lieutenant) : Volmar, de Fribourg; Meyer, de Schaffouse; Gamser, des Grisons; Reynier, de Neuchâtel; Schärrier de Berne.

Vétérinaires d'état-major.

Ont été promus au rang de premier lieutenant : Hausammann, de Thurgovie, et Combe, de Vaud. — Ont été nouvellement nommés avec rang de sous-lieutenant : Frey, de Zurich, et Lüthi, de Soleure. — En outre cinq secrétaires.

Le Département militaire fédéral a élaboré un projet de changements au règlement sur le maniement d'armes, devenu nécessaire par la transformation du fusil et de l'adoption de la mire. Ce projet entrera aussitôt en vigueur, sous réserve de ratification par l'Assemblée fédérale.
